

ANNEXE 8.2. Modèle de l'écusson pour les endroits de camp

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'un label :

« Endroit de camp »

Art. D.III.59 du Code wallon du Tourisme



Légende :

Forme :	Hexagonale sur pointe
Dimensions :	280 mm + 320 mm
Couleurs :	vert foncé : CMJN 80 0 100 60 / Pantone 357 C Vert clair : CMJN 45 0 100 24 / Pantone 377 C

Gris foncé : CMJN 30 25 45 0 / Pantone 7536 C100%

Gris clair : CMJN 12 10 15 0 / Pantone 7536 C40%

Noir : CMJN 0 0 0 100 - Pantone Black U

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du tourisme

Namur, le 1^{er} octobre 2025.

V. LESCRENIER